

**IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2021  
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2022  
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS**

Retrouvez cet avis sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur [impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

M EXBRAYAT DANIEL  
OU MME EXBRAYAT YAELLE  
7 RUE DES CIGOGNES  
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Vos références**

**Numéro fiscal**

Déclarant 1 (C) : 2081440426478  
Déclarant 2 (C) : 0469881727364

**Référence du document :** 22 B4 0783893 11

**Adresse d'imposition au 01/01/2022 :**  
7 RUE DES CIGOGNES  
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Numéro FIP** 680 08 67 1743057789 3  
**Numéro d'ordre :** 1  
**Date d'établissement :** 31/05/2022

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Somme qu'il vous reste à payer**

**193,00 €**

Cette somme vous sera prélevée à compter de septembre 2022 selon un échéancier qui vous sera précisé sur votre avis d'impôt.

**Revenu fiscal de référence :** 60 752  
**Nombre de parts :** 4.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*



# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022

>>> Suite de votre avis

## CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2021 :

### IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2021 dû <sup>53</sup> :					756
Retenue à la source prélevée en 2021 par vos verseurs de revenus :.....				-	576
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :.....				+	13
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2021 :.....</b>					<b>193</b>
<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER.....</b>					<b>193</b>

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....					60752
--	--	--	--	--	-------

### Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> .....					33
--	--	--	--	--	----

### Revenus exonérés

Heures supplémentaires.....	Déclarées	Déclar. 1 547	Déclar. 2 5358	Enfant(1)
Heures supplémentaires.....	Nettes	492	4500	131 0

### PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

Plafond total de 2020.....	Déclar. 1 16062	Déclar. 2 16062
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	3973	3973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	+ 4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 16253	= 16253